



École Publique des Cèdres


Services périscolaires


LIVRET DE RENTRÉE

Année scolaire

2023-2024



 Mairie de Saint Guinoux
2 place de la Mairie

 02.99.58.80.49

 mairie.st.guinoux@orange.fr

 www.saint-guinoux.fr

Garderie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (période scolaire)	
MATIN maternelle et élémentaire	7h30 à 8h35
SOIR maternelle et élémentaire	16h40 à 18h40

Tarifs : cf. règlement intérieur de la garderie municipale

Toute heure commencée est due en totalité.

Les agents territoriaux en charge de la garderie :

Madame Cristelle VALLARD, Madame Laura RENAULT,

Madame Lucie TROUILLARD

Le service de garderie est assuré dans le centre d'animation.

L'École

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (période scolaire)	
MATIN maternelle et élémentaire	8h45 - 12h00
APRES-MIDI maternelle et élémentaire	13h45 - 16h30

**RAPPEL : Les horaires de l'école doivent être scrupuleusement respectés.
En cas de retard lors de la prise en charge des enfants à la sortie de l'école, l'enfant sera remis à la Garderie moyennant facturation.**

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) :

Madame Astrid PRIJENT ATSEM PS – MS , ATSEM TPS – GS

La Cantine

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (période scolaire)	
MIDI maternelle + CP – CE1	12h00 - 12h50
MIDI élémentaire	12h55 - 13h45

Inscriptions :

- **A l'année** : utiliser le formulaire n°1 « annuelle » à retourner en début d'année scolaire. (Utiliser le formulaire n°2 pour les modifications ponctuelles).
- **A la semaine** : utiliser le formulaire n°2 « à la semaine », à retourner en classe, le mardi au plus tard pour un inscription la semaine suivante (toute autre modalité ne sera pas prise en compte).

Un exemplaire de chaque formulaire vous est remis en début d'année scolaire. Vous pouvez en faire une copie ou le télécharger sur le site internet : www.saint-guinoux.fr > Vie Locale > Enfance > Services périscolaires > Cantine > formulaire inscription

Tarifs :

La municipalité a décidé la mise en place d'une tarification de la cantine scolaire en fonction des revenus de chaque famille. La demande est à faire par chaque famille / parent d'élèves. Le formulaire de demande de tarification sociale est à déposer en mairie.

cf. règlement intérieur du restaurant scolaire

Vous recevrez chaque mois une facture à régler auprès du Trésor public récapitulant le nombre de repas pris par votre enfant.

Les agents territoriaux en charge du service :

Madame Cristelle VALLARD ; Madame Laura RENAULT

Les services repas sont élaborés et confectionnés sur place par les agents.

Informations générales

L'ensemble de l'équipe municipale, du personnel éducatif et des services municipaux œuvre au quotidien pour accueillir vos enfants de la meilleure manière possible. Aussi, nous vous invitons à respecter quelques règles indispensables au bien vivre ensemble :

- Respecter le fonctionnement, les horaires, et les professionnels qui travaillent auprès de vos enfants au sein de l'école et des services périscolaires ;
 - Participer activement à la bonne marche du protocole sanitaire mis en place à l'école, à ses abords et dans le cadre des services périscolaires ;
 - La sécurité routière et le stationnement sont de la responsabilité de tous. Nous invitons les parents à garer leur véhicule sur les places de stationnement à proximité de l'école et non sur le trottoir ;
 - Respecter l'entrée de l'école qui se fait exclusivement par le portail situé rue de Bonaban.
- Merci de votre concours et excellente rentrée à toutes et à tous !

L'équipe municipale

